

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 14 OCTOBRE 2010**

PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix, le quatorze du mois d'octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la ville de SAINT JEAN D'ILLAC, convoqués par les soins de Monsieur le Maire se sont réunis au lieu ordinaire des séances du conseil, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques FERGEAU, Maire

Date de convocation : 7 octobre 2010

Etaient présents :

M. Jacques FERGEAU, *Maire*

M. Patrick BABAYOU, Mme Catherine PUTEGNAT, M. Bernard BAPSALLE, Mme Françoise BOUCHARD, M. Dominique BEYRAND, M. Pierre HARROUARD, *Adjoints au Maire*

Mme Hélène MASSONIE, M. Pascal FASOLA, M. Gérald ELBAZE, M. Edouard QUINTANO, *Conseillers Municipaux Délégués,*

Mme Stéphanie GOYHENEIX, M. Daniel CHRISTIANY, Mme Monique VIRARD, Mme Béatrice CHAUMANDE, M. Yves TESTARD, M. Jean-Pierre AUBRY, M. Fabrice GUILLEMET, *Conseillers Municipaux.*

M. Hervé SEYVE, Mme Denise FUMAT, M. Michel GIEN, M. Jean-Pierre ALLEMAND, M. Didier DENAUD, présents en début de séance, ont quitté les lieux avant le vote du point 1 de l'ordre du jour.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Marie-Paule MARTY, à Mme Catherine PUTEGNAT

M. Jacques MALATESTTE, à M. Bernard BAPSALLE

Mme Roselyne FUMADELLES, à M. Jacques FERGEAU

Mme Maïténa BRU, à Mme Françoise BOUCHARD

M. Christian ESCACH, à M. Patrick BABAYOU

M. Armand LOUBIAT, à M. Jean-Pierre ALLEMAND

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance

- 1. Procès-verbal de la séance du 12 juillet 2010**
- 2. Décisions du Maire**
- 3. Mise à disposition d'agents auprès de l'Association Sportive Illacaise**
- 4. Mise à disposition d'un agent auprès de l'Association Tennis Club Illacais**
- 5. Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Recrutement d'un agent**
- 6. Incorporation de voirie de lotissements dans le domaine public**
- 7. Tarif des encarts publicitaires dans les supports de communication de la ville**
- 8. Demandes d'admission en non valeur présentées par le comptable**
- 9. Exonération de taxe d'ordures ménagères**
- 10. Taxe d'Habitation – Institution de nouveaux abattements**
- 11. Subventions**

Ouverture de la séance du Conseil Municipal par Monsieur le Maire à 20h30.

Désignation du Secrétaire de Séance :

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Edouard QUINTANO, secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire.

1. PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2010 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires.

Monsieur Hervé SEYVE considère que le point 3 « *Projet d'Aménagement et de Développement Durable* », ne traduit pas la réalité des débats dans sa transcription et pose une question aux élus représentant la majorité : « *Quand allez-vous cesser de tromper les Illacaises et les Illacais ? Vous dépasser les bornes. Lors de la réunion publique de présentation du PLU du 29 juin 2010 vous avez déclaré à propos des deux énormes programmes immobiliers PICHET et DOMOFRANCE : « il y a sept mois d'instruction d'un dossier de ce type, et donc compte tenu des dates des demandes de permis rien ne pourra commencer avant le 21/11/2010 pour un et le 24/01/2011 pour l'autre, donc il n'y a pas d'inquiétude à avoir »* ».

Monsieur le Maire intervient en précisant à Monsieur Hervé SEYVE que son intervention n'a rien à voir avec l'ordre du jour et lui rappelle que s'il ne revient pas sur le procès-verbal, l'assemblée va devoir procéder au vote.

Monsieur Hervé SEYVE indique que dans la mesure où Monsieur le Maire refuse de laisser la parole à l'opposition et tout débat démocratique, son équipe et lui-même manifestent leur indignation en ne validant pas ce procès-verbal et en quittant la séance.

M.M. SEYVE, GIEN, ALLEMAND, DENAUD et Mme FUAMT quitte la salle des séances.

La séance continue.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, le procès-verbal de cette séance.

2. DECISIONS DU MAIRE

Madame Catherine PUTEGNAT rend compte des décisions prises par Monsieur le Maire :

▪ **8 juillet 2010** : Avenant au marché de nettoyage des bâtiments administratifs du 4 janvier 2010 avec la société Centre Spécialisé de la Propreté (CSP) au Bouscat, pour tenir compte des modifications suivantes :

- les bureaux du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'une superficie de 90 m² ne sont plus entretenus à compter du 1^{er} juillet 2010 suite au déménagement du service ; ce qui engendre une moins value annuelle de 1 778,64 € HT,
- la fréquence de nettoyage des locaux associatifs d'une superficie de 205 m² passe de, une fois à quatre fois par an entraînant une plus value de 600,36 € HT, soit une moins value globale de 1 178,28 € HT.

Le montant annuel du marché est désormais évalué ainsi qu'il suit :

Montant annuel initial du marché	35 041,40 € HT
Moins value annuelle (CCAS)	- 1 778,64 € HT
Plus value annuelle (locaux associatifs)	<u>+ 600,36 € HT</u>
Montant annuel avec avenant	33 863,12 € HT

L'avenant a une incidence financière en moins value de 0,03 %, la commission d'appel d'offres n'a pas lieu d'être réunie.

▪ **16 septembre 2010** : Marché à bons de commande le 22 septembre 2010, pour un montant maximum annuel de 40 000 € H.T. (quarante mille euros) avec la SARL DEIGEN France SECURITY SERVICE, 10 Rue Peyrolières 31000 TOULOUSE, pour les prestations de gardiennage et de surveillance de la déchetterie municipale, située 1551 avenue de Pierroton, aux jours et heures d'ouverture aux administrés.

La durée d'exécution des prestations est fixée à partir de la date de notification du présent marché jusqu'au 31 décembre 2011, renouvelable une année civile par reconduction expresse en respectant un préavis de 3 mois.

Les prix sont fermes la première année et révisables l'année suivante.

▪ **16 septembre 2010** : Marché à bons de commande le 22 septembre 2010, pour un montant maximum annuel de 2 500 € H.T. (deux mille cinq cents euros) avec la société INTERNATIONAL SECURITY INTERVENTION, 3 Rue du Golf, Parc Innolin, 33700 MERIGNAC pour les prestations de gardiennage et de surveillance des activités diverses tout au long de l'année.

La durée d'exécution des prestations est fixée à partir de la date de notification du présent marché jusqu'au 31 décembre 2011, renouvelable une année civile par reconduction expresse en respectant un préavis de 3 mois.

Les prix sont fermes la première année et révisables l'année suivante.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur Fabrice GUILLEMET souhaite avoir des précisions sur la dernière décision du 16 septembre. « *Que signifie : « Prestations de gardiennage et de surveillance des activités diverses » ?*

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion de manifestations telles que la Fête Nationale, le Marché de Noël, une prestation de gardiennage peut être nécessaire notamment pour assurer les matériels des exposants. Il s'agit d'un marché à bons de commande, les prestations sont commandées à la demande.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces décisions.

3. MISE A DISPOSITION D'AGENTS AUPRES DE L'ASSOCIATION SPORTIVE ILLACAISE

Madame Monique VIRARD rappelle que par convention du 1er octobre 2008 la ville a mis à disposition de l'Association Sportive Illacaise 3 agents de la commune pour effectuer d'une part des tâches administratives et d'autre part des interventions auprès de ses sections sportives.

Par courrier du 14 septembre dernier l'Association Sportive Illacaise souhaite une modification de la mise à disposition pour la saison sportive 2010/2011, qui ne concerne que les interventions d'éducateurs sportifs auprès des sections sportives à raison de :

- Pour la section volley : 1 H 30/mercredi/30 semaines
- Pour la section école de sports :
 - 1 H 30/mercredi /21 semaines
 - 3 H/mercredi/11 semaines
 - 8 H/mercredi/1 semaine

La Commission Ressources Humaines et Affaires Juridiques, Communication et Services Numériques, en séance du 5 octobre 2010, a émis un avis favorable et Madame VIRARD propose d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant à la convention de mise à disposition, pour chacun des deux éducateurs concernés.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte la proposition de Madame Monique VIRARD.

4. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DE L'ASSOCIATION TENNIS CLUB ILLACAIS

Madame Monique VIRARD explique que le Tennis Club Illacais sollicite la mise à disposition d'un agent de la commune pour l'enseignement du tennis le mercredi de 14 H 00 à 18 H 30.

La Commission Ressources Humaines et Affaires Juridiques, Communication et Services Numériques, en séance du 5 octobre 2010, a émis un avis favorable et Madame VIRARD propose d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une modification à faire dans l'article 1 sur la troisième ligne, il faut lire : *association tennis club illacais* et non *association sportive illacais*.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Fabrice GUILLEMET explique qu'il a pris connaissance du compte rendu de ladite Commission et notamment sur le point de l'ASI où il est écrit « *pour la mise à disposition d'un personnel administratif à temps partiel avec l'ASI (...) il est proposé à l'association de procéder à son propre recrutement et de solliciter une augmentation de la subvention municipale* » et s'étonne qu'un agent déjà rémunéré par la mairie soit mis à la disposition.

Monsieur Patrick BABAYOU répond qu'il s'agit d'une procédure comptable habituelle consistant à transférer la charge. La charge de personnel de la mairie est minorée et la subvention de l'association est majorée d'autant. Il n'y a absolument pas de flux.

Sous réserve de cette modification, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte la proposition de Madame Monique VIRARD.

5. CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - RECRUTEMENT D'UN AGENT

Madame Monique VIRARD explique que pour pallier au sous effectif actuel au sein du service Education, la Commission Ressources Humaines et Affaires Juridiques, Communication et Services Numériques propose de recruter un adjoint administratif de 2^{ème} classe dans le cadre du dispositif relatif aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

L'arrêté préfectoral du 20 juillet 2010 fixe le montant de l'aide de l'Etat pour un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à 85 % du taux horaire brut du SMIC pour les demandeurs d'emploi en fin de droits entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010.

La durée de prise en charge du CAE est de 6 mois, pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

Elle propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention permettant la mise en œuvre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi sur le territoire de la commune de Saint Jean d'Illac, à compter du 20 octobre 2010, pour une durée de 6 mois,
- De créer un CAE pour un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du traitement correspondant à l'indice brut 297 de la fonction publique.

- De charger Monsieur le Maire du recrutement de l'agent et de l'autoriser à ce titre à signer le contrat de travail.

La dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 du budget.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur Fabrice GUILLEMET rappelle qu'il a déjà dit ce qu'il avait à dire sur les charges de personnels et sur les ratios à surveiller. Ici il s'agit d'un CAE donc en partie à la charge de l'Etat mais il précise que c'est toujours le contribuable au final qui paie.

En Commission il a été expliqué que le service éducation était en sous effectif momentanément, suite à un transfert de poste. *« Avez-vous essayé cette fois-ci de faire une promotion, car j'imagine que tous les services ne sont pas entièrement absorbés comme c'est un peu le cas dans toutes les entreprises semblables et qu'il y a peut être une possibilité de faire une promotion interne avant d'aller chercher un Emploi Aidé, qui plus est, pour une majorité de gauche, représente plus un emploi d'exploitation qu'un emploi aidé. Essayez de voir s'il y a des promotions internes. Je suppose que vous y avez réfléchi ? ».*

Monsieur le Maire répond que c'est exactement ce cas de figure. La personne du service éducation initialement en poste a souhaité bénéficier d'une mutation interne au service des finances, suite à une demande de mise en disponibilité. Une offre de poste au service éducation a été faite en interne à laquelle aucun agent n'a souhaité répondre. Une annonce est parue au Centre de Gestion de la Gironde. La candidature d'une administrée a été retenue. Il s'avère qu'au moment de l'entretien, cette personne a fait savoir qu'elle était en fin de droits et de ce fait pouvait répondre aux critères d'un CAE.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte la proposition de Madame Monique VIRARD.

6. INCORPORATION DE VOIRIE DE LOTISSEMENTS DANS LE DOMAINE PUBLIC

Madame Françoise BOUCHARD propose d'émettre un avis favorable à l'incorporation dans le domaine public des voiries des lotissements et programmes suivants, et de charger Monsieur le Maire de lancer l'enquête publique préalable à l'incorporation définitive de ces voiries dans le domaine public.

- Voirie du lotissement « le Clos du Meyne » (parcelle AX 6094) : Les travaux demandés par la commission ont été réalisés.
- Voirie du programme Le Clos du Meyne réalisé par Gironde Habitat (Parcelle AX 6092 en partie)
- Voirie du lotissement « Le Hameau de la Jolie » (parcelle AY 88).
- Voirie du programme de Clairsienne (parcelle AY 66 en partie).

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte la proposition de Madame Françoise BOUCHARD.

7. TARIF DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE

Monsieur Patrick BABAYOU propose de voter les tarifs suivants proposés par la Commission des Finances concernant les encarts publicitaires des supports de communication de la ville :

Nombre de parutions	DIMENSIONS ET TARIFS			
	1/8 PAGE	1/4 PAGE	1/2 PAGE	Page entière
	9 cm x 6,1 cm (LxH)	9 cm x 12,9 cm (LxH)	18,6 cm x 12,9 cm (LxH)	18,6 cm x 26,5 cm (LxH)
1	120 €	250 €	520 €	1 050 €
2	220 €	450 €	940 €	1 890 €
3	300 €	640 €	1 320 €	2 680 €
4	380 €	800 €	1 660 €	3 360 €

Monsieur le Maire précise que les collectivités territoriales ont l'obligation d'encaisser les régies publicitaires. Les tarifs proposés ici, sont ceux encaissés jusqu'à ce jour par une société privée. Ils sont H.T puisque la collectivité ne peut facturer la TVA.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte la proposition de Monsieur Patrick BABAYOU.

8. DEMANDES D'ADMISSION EN NON VALEUR PRESENTEES PAR LE COMPTABLE

Monsieur Patrick BABAYOU explique que la Commission des Finances, dans sa séance du 6 octobre 2010 a proposé de donner un avis favorable aux demandes d'admissions en non valeurs présentées par le comptable, et présentées ci-dessous :

ANNEE	N°Titre	Date	NATURE DE LA DETTE	MONTANT	TOTAL/AN	MOTIF DE LA DEMANDE
1990	305		TAXE EMPLACEMENT PUBLICITAIRE/1990	631,13		Clôture/insuffisance actif
TOTAL/AN					631,13	
1991	289		TAXE EMPLACEMENT PUBLICITAIRE/1991	649,43		Clôture/insuffisance actif
TOTAL/AN					649,43	
1992	199		TAXE EMPLACEMENT PUBLICITAIRE/1992	667,73		Clôture/insuffisance actif
TOTAL/AN					667,73	
1999	570		TAXE EMPLACEMENT PUBLICITAIRE/1999	592,72		Clôture/insuffisance actif
TOTAL/AN					592,72	
2002	77		REDEVANCE ENLEVEMENT DECHETS	109,99		Clôture/insuffisance actif
TOTAL/AN					109,99	
2003	197		ENCART PUBLICITAIRE ILLAC NOUVELLES	113,00		Clôture/insuffisance actif
2003	417		ENCART PUBLICITAIRE ILLAC NOUVELLES	113,00		Clôture/insuffisance actif
TOTAL/AN					226,00	
2004	89		ENCART PUBLICITAIRE ILLAC NOUVELLES	226,00		Clôture/insuffisance actif
2004	90		TAXE EMPLACEMENT PUBLICITAIRE/1999	328,68		Clôture/insuffisance actif
2004	91		TAXE EMPLACEMENT PUBLICITAIRE/2003	526,00		Clôture/insuffisance actif
2004	643		TAXE EMPLACEMENT PUBLICITAIRE/2004	643,20		Clôture/insuffisance actif
2004	172		Accueil périscolaire	0,69		RAR inférieur seuil de poursuite
TOTAL/AN					1 724,57	
2005	803		Frais chien errant (76,55 €)	2,00		RAR inférieur seuil de poursuite
TOTAL/AN					2,00	
2006	1215		Frais chien errant (76,55 €)	76,55		NPAI

2006	1255		Accueil périscolaire	2,00		RAR inférieur seuil de poursuite
2006	764		Frais chien errant (76,55 €)	76,55		NPAI
TOTAL/AN					155,10	
2007	631	03/12/2007	TAXE EMPLACEMENT PUBLICITAIRE/2007 (676,80 €)	176,80		PV perquisition négatif + asso dissoute le 18/12/2007
2007	805	31/12/2007	REDEVANCE ENLEVEMENT DECHETS 2007	698,88		PV perquisition négatif + asso dissoute le 18/12/2007
2007	172		Frais chien errant (76,55 €)	76,55		PV perquisition négatif
2007	825		Frais chien errant (76,55 €)	76,55		PV perquisition négatif
TOTAL/AN					1 028,78	
2008	78		Accueil périscolaire	2,97		RAR inférieur seuil de poursuite
2008	29		Accueil périscolaire	2,97		RAR inférieur seuil de poursuite
TOTAL/AN					5,94	
TOTAL GENERAL					5 793,39	

Monsieur Patrick BABAYOU précise qu'il s'agit de l'ensemble des admissions en non valeur réclamées par le Trésorier municipal. Le montant total est de 5793 € pour une vingtaine de titres dont le plus ancien remonte à 1990 et le plus récent à 2008. La nature de ces titres concerne des taxes d'emplacements publicitaires, redevances d'enlèvement de déchets, encarts publicitaires, des frais d'accueil périscolaire inférieur à 3€ unitairement et des frais de chiens errants.

Les motifs des demandes sont parfaitement justifiés car il y a des sommes inférieures au seuil de poursuite, en particulier les frais d'accueil périscolaire de moins de 3 € et sur des personnes morales qui ont été clôturées pour insuffisance d'actif en 1990. Le fait d'admettre en non valeur n'interdit pas le trésorier de recouvrer ces sommes qui seront reversées à titre de créances déjà amorties, à la collectivité.

Monsieur Patrick BABAYOU propose d'entériner l'avis de la Commission.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur Fabrice GUILLEMET se demande comment peut il y avoir des impayés sur des encarts publicitaires dans la revue municipale.

Monsieur Patrick BABAYOU ne peut répondre à cette question, s'agissant de dette antérieure à 2008.

Cependant la somme globale représente des mises en non valeur sur 18 années. Il s'agit principalement de dettes dues pour insuffisance d'actif de sociétés ayant déposées le bilan après la parution de l'encart dans la revue municipale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur Patrick BABAYOU.

9. EXONERATION DE TAXE D'ORDURES MENAGERES

Monsieur Patrick BABAYOU explique que la commune a reçu trois demandes d'exonération de la taxe d'ordures ménagères conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux :

- 1°) La SCI FORTUNE pour son locataire « GIFI » situé 3157, avenue de Bordeaux ;
- 3°) La SCI FORTUNE pour son locataire « MEUBLES CHARBIT » situé 3141 avenue de Bordeaux ;
- 2°) LIDL pour son magasin situé 55 allée Jean-Jacques Rousseau.

Monsieur Patrick BABAYOU propose de donner un avis défavorable à ces trois demandes d'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour la bonne compréhension de tous, Monsieur Patrick BABAYOU rappelle la situation actuelle.

La SCI Fortune pour GIFI et CHARBIT n'avait pas demandé d'exonération en 2008.

LIDL en avait formulé la demande en 2008. Lors de la séance du 29 septembre 2008, l'exonération avait été votée.

Le 14 septembre 2009, les deux mêmes demandeurs : la SCI FORTUNE pour ses locataires GIFI et CHARBIT et le magasin LIDL en avait formulé la demande. Lors de la séance du 14 septembre 2009, un avis défavorable avait été voté.

Le montant des demandes d'exonération pour la SCI FORTUNE était en 2009 de l'ordre de 1190 € et pour LIDL de 2289 €.

Monsieur BABAYOU poursuit : *« Notre avis reste défavorable et notre argumentaire reste celui de l'année dernière. Ces deux commerces contribuent de façon significative à la production de déchets et la contribution qui leur est demandée nous paraît justifiée et en tout état de cause à hauteur des facultés de ces entreprises »*.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur Fabrice GUILLEMET ne souhaite pas rentrer dans les détails. *« Vous avez fait un copier coller de la délibération de l'année dernière et face à la même demande de délibération, je vous fais un copier coller par rapport à mon vote de l'année dernière, à savoir que je considère que l'on devrait les exonérer de cette taxe sur la TEOM parce que vu la représentation des volumes, je pense qu'il serait quand même meilleur qu'elles organisent elle-même leur propre collecte. C'est ce que j'avais dit l'année dernière. Vous, vous en avez fait une approche plutôt idéologique qu'économique et donc je ne voterai pas en faveur de cette délibération dans le sens ou vous la proposez »*.

Monsieur Patrick BABAYOU précise que ces entreprises organisent leur collecte, en tout cas pour LIDL mais qu'une contribution est néanmoins demandée. *« ce qui me permet de terminer par une référence à l'article 13 de la déclaration sur les droits de l'homme de 1789, que l'on devrait tous garder, surtout par les temps qui court, à notre chevet : la contribution doit être également répartie entre tous les Citoyens, en raison de leurs facultés ; je ne pense pas que cela soit totalement aberrant de l'étendre aux personnes morales au 21^{ème} siècle. Mais je reconnais que c'est politique »*.

Monsieur le Maire rajoute que si cette exonération est accordée aujourd'hui aux deux enseignes, les autres vont également en faire la demande et il apparaîtra un manque à gagner évident pour la ville.

Aujourd'hui la municipalité a été obligée de mettre en place des bacs sur le parking de LIDL, afin de contenir les emballages des clients de LIDL ou peut être de CASINO. Ces déchets nécessitent un enlèvement à la charge de la collectivité, sans compter les emballages produits par ces enseignes que l'ont retrouve dans la poubelle du consommateur.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions

Le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. GUILLEMET) **adopte** la proposition de Monsieur Patrick BABAYOU.

10. TAXE D'HABITATION - Institution de nouveaux abattements

Monsieur Patrick BABAYOU explique que conformément aux dispositions de l'article 1411 du Code Général des Impôts, la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée :

- d'un abattement obligatoire pour charges de famille ;

- et, le cas échéant, d'abattements facultatifs à la base dont l'institution est laissée à l'appréciation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

• **ABATTEMENT OBLIGATOIRE**

Les abattements pour charges de famille sont obligatoires.

Ils sont fixés, par la loi, à un minimum de :

- 10 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- 15 % de cette même valeur locative moyenne à partir de la troisième personne à charge.

Ces taux minimum peuvent être majorés, par délibération, de 5 ou 10 points.

L'abattement obligatoire actuellement en vigueur sur la commune est égal à l'abattement minimum obligatoire : 10 % pour chacune des deux premières personnes à charges et 15 % à partir de la troisième personne

• **ABATTEMENTS A LA BASE FACULTATIFS**

1. Abattement général à la base

Les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent instituer, au profit de l'ensemble de leurs contribuables, un abattement facultatif à la base.

Le taux de cet abattement est fixé à 5 %, 10 % ou 15 % de la valeur locative moyenne des logements.

L'abattement général à la base aux taux de 15 % est actuellement en vigueur sur la commune.

2. Abattement spécial à la base en faveur des personnes de condition modeste

Les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent également instituer un abattement facultatif à la base en faveur des contribuables :

- dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130 % de la valeur locative moyenne des logements, ce pourcentage étant augmenté de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal
- et dont le revenu fiscal de référence n'excède pas une certaine limite.

Le taux de cet abattement est fixé à 5 %, 10 % ou 15 % de la valeur locative moyenne des logements.

3. Abattement spécial de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides

Les Conseils Municipaux peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, instituer un abattement de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune aux contribuables qui sont :

- 1° Titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2° Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3° Atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;

4° Titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

5° Ou qui occupent leur habitation avec des personnes visées aux 1° à 4°.

- Ces trois abattements facultatifs peuvent être institués seuls ou cumulativement.

La taxe d'habitation ne sera plus perçue par le département à compter du 1^{er} janvier 2011.

La part du département est transférée aux communes et aux EPCI via un mécanisme de « rebasage ». Le rebasage revient à majorer les taux votés en 2010 par les communes et/ou les EPCI du taux de Taxe d'Habitation départemental voté en 2010.

En Gironde, le département a voté une politique d'abattements plus favorable que le droit commun et ces abattements cesseront de produire leurs effets en 2011. La commune a un régime d'abattement moins généreux ce qui conduit à l'alternative suivante :

- maintien du régime d'abattement, ce qui entraîne l'augmentation de la pression fiscale pour certains ménages ;
- ou institution de nouveaux abattements.

Monsieur Patrick BABAYOU propose de suivre l'avis de la Commission des Finances qui est d'instituer de nouveaux abattements et d'adopter les deux délibérations suivantes :

1- TAXE D'HABITATION - INSTITUTION DE L'ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES DE CONDITION MODESTE

Les dispositions de l'article 1411 II. 3. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 5%, 10% ou 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Cet abattement bénéficie aux contribuables dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 du code général des impôts et dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130 % de la valeur locative moyenne, ce pourcentage étant augmenté de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal.

Pour rappel, le montant de la limite prévue de l'article 1417 du CGI actuellement en vigueur est de 9 876 €, pour la première part de quotient familial, majorée de 2 637 € pour chaque demi-part supplémentaire, retenues pour le calcul de l'impôt sur le revenu afférent auxdits revenus.

Vu l'article 1411 II. 3. du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant qu'à partir de 2011, la part de taxe d'habitation du Département sera transférée à la commune,

Considérant que la politique d'abattements votée par le Conseil général de la Gironde ne produira plus ses effets, et que sans modification, le régime d'abattement en vigueur actuellement sur la commune entraînerait une augmentation de la pression fiscale pour les ménages les plus modestes de la commune, dont le nombre s'élevait à 189 en 2009 selon la référence de l'état 1386 bis TH-K",

- ***Décide*** d'instituer un abattement spécial à la base,
- ***Fixe*** le taux de l'abattement à 10 %
- ***Charge*** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur Fabrice GUILLEMET intervient en précisant qu'il n'a pas pu participer, pour des raisons professionnelles à ladite commission, mais a pris connaissance du compte rendu. Cependant il s'insurge que le conseil délibère sur un abattement correspondant à 77 000 € divisé par 189 foyers fiscaux. « *Je suis entrain de me dire depuis ce soir, que je suis dans un conseil municipal de gestion des affaires courantes ! Les points à l'ordre du jour manquent de consistance*

sur des projets comme l'intercommunalité et là je me trouve avec une discussion pendant deux heures sur 77 000 € alors que l'on a un budget en recette qui est de plusieurs millions d'euros ! ».

Monsieur Patrick BABAYOU intervient et précise : « L'Etat a imposé des délais annoncés le 15 septembre pour un vote au 1^{er} octobre, reporté au 1^{er} novembre sur la pression de l'Association des Maires de France. Là je ne sais pas si c'est une attaque, je ne sais pas à qui elle s'adresse, mais certainement pas aux bonnes personnes ».

Monsieur Fabrice GUILLEMET est déçu par ce Conseil Municipal. « Il y a eu une délibération sur l'intercommunalité à Martignas et à Cestas et vous il n'y a rien ce soir, vous ne voulez pas en parler. Cela pouvait être dans l'ordre du jour depuis le mois de juillet. Mais cela n'y est pas. Un avenant à une convention, mais enfin quand même soyons sérieux, on pouvait mettre les vrais sujets à l'ordre du jour, l'urbanisme effectivement, l'intercommunalité ce soir. Mais on ne voit rien ! »

Monsieur le Maire rappelle encore une fois que c'est le législateur qui oblige de voter avant le 1^{er} novembre.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte la proposition de Monsieur Patrick BABAYOU.

2- INSTITUTION DE L'ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

Les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;*
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;*
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;*
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;*
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.*

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Vu l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que la ville souhaite faire bénéficier les personnes handicapées ou invalides de la possibilité d'abattement prévue par la Loi.

Décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte la proposition de Monsieur Patrick BABAYOU.

12. SUBVENTIONS

Monsieur Patrick BABAYOU, principal sponsor sur cette manifestation, indique qu'il ne participera ni à la délibération sur ce point, ni au vote.

Monsieur Edouard QUINTANO propose d'attribuer une subvention de 800 € à l'association PETANQUE ILLACAISE qui organise son 1^{er} Grand Prix provençal sur la commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur Edouard QUINTANO.

Il n'y avait pas de questions orales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Les Conseillers,

Jacques FERGEAU

Roselyne FUMADELLES	Procuration donnée à M. Jacques FERGEAU	Patrick BABAYOU	
Catherine PUTEGNAT		Bernard BAPSALLE	
Marie-Paule MARTY	Procuration donnée à Mme Catherine PUTEGNAT	Pierre HARROUARD	
Françoise BOUCHARD		Dominique BEYRAND	
Monique VIRARD		Daniel CHRISTIANY	
Jacques MALATESTE	Procuration donnée à M. Bernard BAPSALLE	Yves TESTARD	
Christian ESCACH	Procuration donnée à M. Patrick BABAYOU	Gérald ELBAZE	
Jean-Pierre AUBRY		Pascal FASOLA	
Edouard QUINTANO		Béatrice CHAUMANDE	
Hélène MASSONIÉ		Maïtena BRU	Procuration donnée à Mme Françoise BOUCHARD
Stéphanie GOYHENEIX		Michel GIEN	Absent
Jean-Pierre ALLEMAND	Absent	Denise FUMAT	Absente
Didier DENAUD	Absent	Hervé SEYVE	Absent
Armand LOUBIAT	Procuration donnée à M. JP ALLEMAND	Fabrice GUILLEMET	

